



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 13385

### Texte de la question

M Michel Pericard appelle l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur les difficultes que pose l'usage, trop repandu, du play-back, a l'ecran. Celui-ci est, a la fois, un moyen de tromper le telespectateur sur la performance qui lui est presentee et represente un manque a gagner pour les musiciens et les interpretes. Ceux-ci sont reduits, dans le meilleur des cas, a un role de figuration peu remunerateur. L'usage de ce procede est a l'avantage du producteur et, surtout, de la maison de disques puisque celle-ci y voit un moyen de promotion peu onereux. Afin d'informer les telespectateurs sur la nature exacte du spectacle qui leur est propose, une signalisation indiquant qu'il s'agit d'une emission en direct, ou en differe, mais non en play-back, pourrait apparaitre sur l'ecran. Il lui demande de bien vouloir exprimer quel est son point de vue sur ce probleme precis.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre delegue charge de la communication attache une importance particuliere a la promotion et a la defense d'une musique de qualite, notamment sur les chaines de television publiques et privees. A cet egard, une priorite doit etre clairement donnee aux spectacles vivants et, si on ne peut proscrire totalement l'usage du play-back qui peut etre necessaire dans certains cas, il apparait souhaitable que les chaines de television evitent, dans la mesure du possible, le recours a un tel procede. Le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire n'a d'ailleurs pas manque, dans une lettre recente adressee au president d'Antenne 2, d'exprimer son inquietude devant la generalisation du play-back dans les emissions consacrees a la chanson. Dans un tel domaine, il appartient toutefois davantage aux organisations professionnelles d'artistes-interpretes d'engager la concertation necessaire avec les chaines de television publiques et privees pour rechercher une solution acceptable par tous les interesses, qu'aux pouvoirs publics d'imposer une signilisation particuliere qui ne repondrait que tres partiellement a l'objectif poursuivi. En outre, les images de television etant deja trop souvent surchargees par des logos divers, la creation d'une signalisation supplementaire n'apparait pas tres opportune.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pericard Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13385

**Rubrique :** Television

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** communication

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 29 mai 1989, page 2380